

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-55

Permission de voirie et interdiction de stationner rue Cave des Consuls

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 30 avril 2026, par laquelle Monsieur MOLINA Fabrice, demeurant 12 avenue de Béziers – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de stationner une benne le long du bien situé 12 avenue de Béziers, parcelle cadastrée B 535 côté rue Cave des Consuls (comme matérialisé sur le plan joint), afin de permettre le dépôt de gravats, à partir du jeudi 07 mai 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Le permissionnaire est autorisé à stationner une benne le long du bien situé 12 avenue de Béziers, parcelle cadastrée B 535 côté rue Cave des Consuls, à partir du jeudi 07 mai 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 2

Pendant la durée de la permission, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long des parcelles B 268 et B 1549.

Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/05/2026

Publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026

Puissalicon le 05/05/2026

Michel FARENC
Maire





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.